



Le Directeur général de l'OFB

A

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité
Ministère en charge de l'écologie

Affaire suivie par : Christelle BELLANGER (Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine) et Yoann BRESSAN (Direction de la Recherche et de l'Appui Scientifique)

Objet : Demande de complément à l'Arrêté du 22/01/2020 de dérogation ministérielle de capture temporaire de spécimens de Vison d'Europe et de récolte de matériel biologique pour la pose de transpondeurs d'identification individuelle.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses missions d'étude et de recherche telles que définies par le Contrat d'objectifs qui le lie à l'Etat, l'OFB conduit des travaux sur certaines espèces protégées nécessitant la capture, la manipulation et/ou la collecte non invasive de matériel biologique de tout ou partie de spécimens vivants ou morts.

C'est notamment le cas pour le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) pour lequel l'OFB a été missionné par le Ministère en charge de l'écologie pour rédiger et mettre en œuvre le 3^{eme} Plan National d'Actions (2021-2031). Parmi les actions réalisées, certaines nécessitent la capture temporaire et la manipulation d'individus. C'est en particulier le cas du suivi de l'évolution de la répartition de l'espèce et de sa population.

Dans le cadre de sa mission d'animation scientifique et technique de ce 3^{ème} PNA, l'OFB bénéficie d'une autorisation ministérielle (Arrêté Ministériel du 22/01/2020) pour pouvoir réaliser ces opérations sur le terrain. En complément, je vous envoie cette demande complémentaire d'autorisation de pose de transpondeur d'identification individuelle (puce RFID) sur les animaux capturés.

En effet, pour une petite population de Vison d'Europe comme celle de la France, estimée à moins de 250 individus, l'identification individuelle est très importante pour identifier rapidement les individus déjà capturés et équipés, sans attendre un retour via l'analyse génétique. Or, les individus de cette espèce n'ont pas de caractéristiques physiques permettant de les distinguer. Cette identification nous permettrait donc de rapidement relâcher un individu déjà identifié en limitant les manipulations. Cela permet également d'adapter les protocoles de captures en les déplaçant ou les stoppant en cas de recaptures successives d'un même individu.

L'OFB, travaille déjà de concert avec des généticiens et des vétérinaires compétents sur les mustélidés pour mener les différents protocoles d'étude de l'espèce. Un partenariat de

recherche a notamment été signé en 2023 avec le GREGE, bureau d'étude spécialisé dans la conservation des mustélidés et disposant de deux vétérinaires habilités pouvant assurer la pose de transpondeurs.

Dans ce contexte, l'OFB sollicite un complément à l'Arrêté Ministériel du 22/01/2020 afin d'autoriser la pose de transpondeur type puce RFID sur les individus de Vison d'Europe capturés (injection entre les omoplates via seringue en sous cutané, après contention de l'animal et désinfection de la zone d'injection).

Comme pour toutes les actions du PNA Vison d'Europe, cette action de marquage des individus fera l'objet d'un suivi et d'une synthèse.

À cet effet, vous trouverez ci-joint :

- le CERFA n° 11 629*02, dûment complété ;
- la copie de l'arrêté ministériel d'autorisation du 22/01/2020
- le 3eme PNA en faveur du Vison d'Europe (2021-2031)
- la lettre de mission du 21/10/2022 de la DREAL Nouvelle Aquitaine
- le bilan 2023 des actions du PNA
- Le contrat de recherche et de développement avec le GREGE
- Les CV des vétérinaires travaillant de concert avec nos services.

Mes collaborateurs de la Direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et de la Direction de la Recherche et de l'Appui Scientifique se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire nécessaire au bon avancement du dossier.